²MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS

DIRECTION GENERALE
DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

DIRECTION DE LA PRODUCTION
ET DE L'INDUSTRIE FORESTIERE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail
---

13 MAR 2025

N° 00109 /MINEF/CAB01/DGFF/PIF/SPFPS

LISTE DES DOCUMENTS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS

PRODUITS DE BOIS USINES ET DERIVES

PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX AUTRES QUE LE BOIS D'ŒUVRE

BOIS ENERGIE ET ASSIMILES

PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

@2025

²MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS

DIRECTION GENERALE
DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

DIRECTION DE LA PRODUCTION
ET DE L'INDUSTRIE FORESTIERE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

N°_____/MINEF/CAB01/DGFF/PIF/SPFPS

LISTE DES DOCUMENTS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS

PRODUITS DE BOIS USINES ET DERIVES

PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX AUTRES QUE LE BOIS D'ŒUVRE

BOIS ENERGIE ET ASSIMILES

PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

@2025

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
		PRODUITS DE BOIS USINES ET DERIVES	
01	PRODUITS DE BOIS USINES ET DE RESIDUS DE BOIS (contre-plaqués, planches, chevrons, madriers, dosses, plots, délignures, etc.)	➢ Original de l'autorisation de circulation ; ➢ Carnets de circulation dûment remplis ; ➢ Feuillet de bordereau de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois.	- 02 carnets pour 10 à 15 tonnes de dosses, délignures, plots, etc. - 12 carnets pour 20 à 30 tonnes de planches, chevrons, etc. - 06 carnets pour moins de 20 tonnes de planches, chevrons etc.
		PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX AUTRES QUE LE BOIS D'ŒUVRE	
02	BOIS A USAGE DE CURE DENTS : - Petit Cola (*Garcinia cola)* - Tiokoué *(Garcinia afzelii)*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis.	- 01feuillet pour 500 kg soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
03	BOIS UTILISE POUR LA FABRICATION DE PIROGUES	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis	- 01 feuillet pour 1tonne soit 01 carnet pour 5 tonnes.
04	BOIS (Rondins, Rondins fendus, débités) pour la fabrication de Mortiers, Pilons, Masques, Objets d'Art et Ustensiles)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis.	- 01feuillet pour 10 tonnes de charge utile.
05	BOIS pour la fabrication de TAM-TAM	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis.	- 01feuillet pour 01 tonne, soit 01carnet pour 05 tonnes.
06	PERCHES	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis.	- 01feuillet pour 05 tonnes, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
07	STIPES DE COCOTIERS, DE PALMIERS, DE RAPHIA ET DE RONIERS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits de bois usinés et de résidus de bois dûment remplis.	- 01 feuillet pour 20 stères ou 10 tonnes soit un carnet pour 50 tonnes.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
		BOIS ENERGIE ET ASSIMILES	
08	BOIS DE CHAUFFE [Bois de Plantations agricoles en fin de cycle (bois hévéa, etc.) et bois de plantations forestières]	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour un chargement de 10 tonnes soit 1 carnet pour 50 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 02 stères soit l'équivalent de 2 m^3.
09	BOIS DE CHAUFFE (Forêts naturelles)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour un chargement de 5 tonnes ou 10 stères soit l'équivalent de 8 m^3 ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 02 stères soit l'équivalent de 2 m^3.
10	CHARBON DE BAMBOU DE CHINE	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour 50 sacs de 50 kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 10 sacs de 50kg .
11	CHARBON DE BOIS (Forêts naturelles)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour 20 sacs de 100 kg soit 01 carnet pour 100 sacs ou 10 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 10 sacs de 50kg.
12	CHARBON DE BOIS [Bois de Plantations agricoles en fin de cycle (bois hévéa, etc.) et bois de plantations forestières]	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de bois de chauffe et de charbon de bois dûment remplis.	- 01 feuillet pour 50 sacs de 100 kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 10 sacs de 50kg .
13	CHARBON DE COQUE DE NOIX DE COCO	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de bois de chauffe et de charbon de bois dûment remplis.	- 01 feuillet pour 50 sacs de 50kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 10 sacs de 50kg .
14	CHARBON DE STIPES DE COCOTIERS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de bois de chauffe et de charbon de bois dûment remplis.	- 01 feuillet pour 50 sacs de 50kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 10 sacs de 50kg
15	CHARBON A BASE DE SCIURE DE BOIS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe	- 01 feuillet pour 50 sacs de 100 kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
		dûment remplis.	
16	COPEAUX DE BOIS D'HEVEA	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour 03 tonnes soit 01 carnet pour 15 tonnes.
17	BRIQUETTES OU RONDELLES DE CHARBON DE BOIS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour 50 sacs de 100 kg soit 01 carnet pour 250 sacs ou 12,5 tonnes
18	SCIURE DE BOIS POUR : - fabrication de briquettes de chauffage ou autres produits finis pour l'énergie domestique ; - utilisation par les fermes avicoles; - utilisation pour alimentation de chaudières et autres.	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnet de circulation de charbon de bois et de bois de chauffe dûment remplis.	- 01 feuillet pour 03 tonnes, soit 01 carnet pour 15 tonnes ; Ou - 01 feuillet pour 10 tonnes, soit 01 carnet pour 50 tonnes.
PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)			
19	AMANDES DE PETIT COLA (*Garcinia cola*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 20 sacs de 50 kg, soit 01 carnet pour 05 tonnes
20	AMANDE DE KARITÉ (*Vitellaria paradoxa*)	➢ Photocopie certifiée conforme par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 01 tonne, soit 01 carnet pour 5 tonnes
21	ASPERGES	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 01 tonne, soit 01 carnet pour 5 tonnes
22	BAMBOU DE CHINE	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 03 tonnes, soit 1 carnet pour 15 tonnes ; - Pour les tricycles, 02 feuillets pour 50 tiges de bambou.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
23	ECORCES D'ESSENCES FORESTIERES	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg (10 sacs de 50 kg) soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
24	ENCENS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
25	EVENTAILS (ROTIN, RAPHIA, RONIER, LIANES)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 01 tonne soit 1 carnet pour 5 tonnes.
26	FEUILLES DE BAHIA (*Mitragyna ciliata*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
27	FEUILLES DE TECK (*Tectona grandis*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 01 tonne, soit 01 carnet pour 5 tonnes.
28	FEUILLES DE JONC (*Maranta arundinacea*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
29	FEUILLES DE *KINKELIBA (Combretum micranthum)*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
30	FEUILLES DE RONIER (*Borassus aethiopium*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation de produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
31	FEUILLES DE THE DE SAVANES (*Lippia multiflora*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
32	FEUILLES DE KATEMFE (*Thaumatococcus daniellii*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
33	FEUILLES DE *Desmodium*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
34	FRUITS DE OVALA (*Pentaclethra macrophylla)*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
35	FRUITS DE KARITE (*Vitellaria paradoxa)*	➢ Photocopie certifiée conforme par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 01 tonne, soit 01 carnet pour 5 tonnes.
36	FRUITS DE KATEMFE (*Thaumatococcus daniellii*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 100 kg, soit 02 carnets pour 01 tonne.
37	FRUITS DE KOKOTA (*Saba senegalensis*)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 100 kg, soit 02 carnets pour 01 tonne.
38	AUTRES FRUITS D'ESPECES DE FLORE FORESTIERE	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 100 kg, soit 02 carnets pour 01 tonne.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
39	GRAINES DE *Griffonia simplicifolia*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01 feuillet pour 500 kg, soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
40	GRAINES DE *Voacanga africana*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis	- 01 feuillet pour 500 kg soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
41	PLANTES MEDICINALES (Graines, Ecorces, Feuilles, Racines, Tiges)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
42	LIANES (Tiges, Feuilles, Graines)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.
43	NATTES DE (de stipe de Katemfe, de feuille de Rônier et de Raphia)	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis	- 01feuillet pour 01 tonne soit 01 carnet pour 05 tonnes.
44	PAPO DE Raphia, Rônier et autres pailles de Cypéracées de savane	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 01 tonne soit 01carnet pour 05 tonnes.
45	ROTINS	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 500 kg soit 01 carnet pour 2,5 tonnes.
46	RACINES A USAGE DE CURE DENTS : - Petit Cola (*Garcinia cola)* - Tiokoué *(Garcinia afzelii)*	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 500 kg, soit 01carnet pour 2,5 tonnes.

N°	NATURE DU PRODUIT	DOCUMENTS EXIGES AU CONTROLE	NOMBRE DE FEUILLETS OU DE CARNETS PAR TRANCHE DE QUANTITE
47	VANS de Rotins ou de feuilles de Rônier, et stipe de *Thaumatococcus daniellii*.	➢ Photocopie certifiée par le DPIF de l'autorisation d'exploitation ; ➢ Carnets de circulation des produits forestiers non ligneux dûment remplis.	- 01feuillet pour 01tonne, soit 01 carnet pour 05 tonnes.
		AUTRES TYPES D'ACTIVITES	
48	Transit des Produits Forestiers Ligneux (PFL)	➢ Copie certifié conforme de la décision portant autorisation de transit de PFL délivré par le Ministre des Eaux et Forêts.	Non concernés.
49	Transir de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	➢ Copie scannée du certificat de transit délivré en ligne par Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ; ➢ Liste des camions commis pour le transport signé par le DPIF.	Non concernés.
50	Importation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	➢ Copie certifié conforme de la décision portant autorisation d'importation de produits forestiers non ligneux délivré par le Ministre des Eaux et Forêts ; ➢ Fiche de suivi.	Non concernée.
51	Importation de produits forestiers bruts et semi-finis	➢ Copie certifiée conforme de la décision ; d'importation de produits forestiers ligneux brut et semis finis ; ➢ Preuve d'acquisition du produit (facture, bordereau de livraison, etc.)	Non concernée.
52	Exportation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) par voie terrestre	➢ Agrément d'exportateur de produits forestiers non ligneux signé par Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ; ➢ Fiche d'itinéraire.	- Feuillet du BREFT correspondant au chargement.
53	Exportation des Produits Forestiers Ligneux (PFL) par voie terrestre	➢ Photocopie de l'arrêté portant agrément d'exportateur de produits forestiers ; ligneux signé par Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ; ➢ Bordereau de livraison ou reçu d'achat. ➢ Fiche d'itinéraire.	- Feuillet du BREFT correspondant au chargement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N°	DISPOSITIONS PARTICULIERES	DOCUMENTS DE CONTRÔLE
1	Transport du charbon de bois ou bois de chauffe, etc. acheté dans un dépôt-vente, à but non commercial.	Non concerné.
2	Transport des produits forestiers (bambou de chine, bois usinés, etc.) achetés dans un dépôt vente à but non commercial (par des particuliers ou sociétés immobilières).	Reçu d'achat ou facture.
3	Transport des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) achetés dans un dépôt vente à but non commercial.	Non concerné.
4	Transport des produits forestiers achetés au lieu de production à but non commercial.	Non concerné.
5	Transport des produits forestiers autres que le bois d'œuvre par le propriétaire d'une forêt pour un usage domestique dans le terroir villageois ou dans la sous-préfecture.	Fiche de spécification des produits forestiers autres que le bois d'œuvre transportés délivrée par le service forestier local (souche à retourner à la DPIF).
6	Transport des produits forestiers semi-finis (contre-plaqués, planches, chevrons, madriers, etc.) et finis (palettes, portes, fenêtres, cadres, etc.) par des unités industrielles de bois agréées, des ateliers de transformation de résidus de bois agréés destinés à la consommation finale de l'acheteur (client non revendeur) ou un magasin d'exposition pour les produits finis (showroom).	Bordereau de livraison ou reçu d'achat ou facture.
7	Transport des produits semi-finis (contre-plaqués, planches, chevrons, madriers, etc.) et finis (palettes, portes, fenêtres, cadres, etc.) par les industriels de bois agréés, les détenteurs des ateliers de transformation de résidus de bois agréés destinés à un dépôt vente ou un entrepôt.	➢ Bordereau de livraison ou le reçu d'achat visé par le service forestier de départ ; ➢ Copie certifiée conforme de l'autorisation de circulation du détenteur du dépôt vente ou de l'entrepôt ; ➢ Carnets de circulation dûment remplis en fonction du volume de produit transporté ; ➢ Feuillet de bordereau de circulations produites de bois usinés et de résidus de bois ; ➢ Copie de l'autorisation de commercialisation de produits forestiers bruts et semi-finis sur le territoire national.

8	Transport de bois usinés, par l'industriel agréés, pour approvisionner son propre entrepôt ;	➢ Bordereau de livraison ; ➢ Fiche de spécification d'entrepôt ou dépôt (à retirer à la DPIF)
9	Transport de grumes ou des produits de bois semi-finis entre usines agréées	BTGU

Ampliations :

MINEF/CAB.....1
MINEF/IGEF.....1
MINEF/DGFF.....1
MINEF/DPFE.....1
MINEF/BSSI.....1
MINEF/DREF.....24

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
MINISTERE DES EAUX ET FORETS
LE MINISTRE

Laurent TCHAGBA